



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

9 – PROLONGEMENT DE LA LIGNE B

9.3 – Marché n° 1 2013 11673 M à conclure avec l'entreprise FONDASOL pour les prestations de reconnaissances géotechniques du prolongement de la ligne B de métro – Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le Comité Syndical approuvait le programme du prolongement de la ligne B en métro automatique VAL entre Ramonville et Labège.

A l'issue de la consultation lancée par le SMTC, le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT par délibération D.2007.03.29.4.1 du 29 mars 2007.

Suite aux études préliminaires réalisées en 2008 et à la révision du Plan de Déplacements Urbains, le SMTC décidait de lancer des études complémentaires pour synthétiser les études réalisées antérieurement et comparer la desserte de Labège par le prolongement du métro à celle qui aurait pu se faire par un mode tramway.

A l'issue de cette étude, le Comité de Pilotage retenait le projet de métro VAL sur un tracé dit Europe à 5 stations et demandait que soit étudiée la faisabilité d'une desserte par un TCSP bus évolutif métro.

Par délibération D.2011.07.11.14.1 du 11 juillet 2011, le Comité Syndical approuvait le programme du site propre bus évolutif métro entre Ramonville et Labège ainsi que l'estimation prévisionnelle du montant de l'opération métro fixé entre 341 et 370 M€ (date de valeur janvier 2011). Par cette délibération, Tisséo-SMTC intégrait la possibilité de reconsidérer la faisabilité financière du projet de prolongement de métro VAL fin 2011.

Par délibération D.2011.12.12.3.1 du 12 décembre 2011, le Comité Syndical approuvait les termes d'un accord financier avec le SICOVAL permettant de lancer les études du prolongement de la ligne B de métro, tout en actant l'abandon du projet de bus en site propre.

Par délibération D.2012.06.08.2.2 du 8 juin 2012, le Comité Syndical approuvait les principes d'organisation de la conception du prolongement de la ligne B.

Par délibération D.2012.10.03.15.1 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical approuvait un premier marché de prestations de reconnaissances géotechniques confié à l'entreprise GEOTEC SAS.

Le présent marché concerne des prestations complémentaires à mener pour la phase PRO de reconnaissances géologiques et hydrogéologiques, essais géotechniques, auscultation et diagnostic des voiries existantes, reconnaissance des sols de fondations pour l'exécution des ouvrages souterrains et aériens et divers autres travaux éventuels en relation avec ces reconnaissances.

La durée de ce marché à bons de commande est de 4 ans.

Les montants minimum et maximum sont respectivement estimés à 110 000 € HT et 440 000 € HT (valeur janvier 2014).

La passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 160, 161 et 169 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 22 novembre 2013 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 6 janvier 2014 avant 12h00.

En vertu de l'article 56 du Code des Marchés Publics, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

Les offres reçues ont été ouvertes le 6 janvier 2014.

9 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. GEOMECA
2. TEMSOL
3. ALIOS Pyrénées
4. FONDASOL
5. HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST
6. 2GH ENTREPRISE
7. GINGER CEBTP
8. SAGA AQUITAINE / AIS GRAND SUD
9. GEOTEC SO (pli dématérialisé)

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 27 janvier 2014, agréé les candidatures suivantes :

1. GEOMECA
2. TEMSOL
3. ALIOS Pyrénées
4. FONDASOL
5. HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST
6. 2GH ENTREPRISE
7. GINGER CEBTP
8. SAGA AQUITAINE / AIS GRAND SUD
9. GEOTEC SO (pli dématérialisé)

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **10 février 2014** attribué le marché à **l'entreprise FONDASOL** pour un montant du détail estimatif de **149.988,00 € H.T** et pour un montant maximum du marché de **440.000,00 € H.T**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 1 2013 11673 M avec **l'entreprise FONDASOL**.

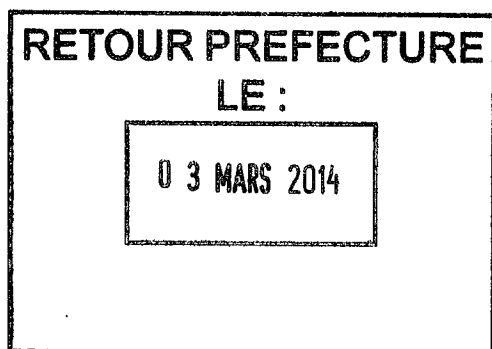
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec **l'entreprise FONDASOL**, le marché n° 1 2013 11673 M concernant les prestations de reconnaissances géotechniques du prolongement de la ligne B de Métro, pour un montant du détail estimatif de **149.988,00 € H.T** et pour un montant maximum du marché de **440.000,00 € H.T**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN